

COMPTE RENDU N°6

Séance du 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 24 Septembre à 20h00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie – Salle du conseil, 7 rue de l'Eglise Saint Denis à Villegusien le lac, sous la présidence de Madame CARTAGENA Magali, Le Maire.

Date de convocation : 19 septembre 2025

Présents : Monsieur BERNASCONI Éric, Madame BLAUT Séverine, Monsieur CAMUS Jean-Michel, Madame CARTAGENA Magali, Monsieur COTHENET Lambert, Monsieur DEMANGE Joël, Monsieur DOLCI Fabrice, Monsieur GERBET Bruno, Madame NICARD Aline, Madame SEGUIN Marie-Andrée, Madame SEMELET Marie Agnès, Monsieur SEMELET Philippe, Madame SIMON VIREY Armelle,

Pouvoirs :

Madame BRESARD Françoise a donné pouvoir à Madame CARTAGENA Magali

Madame EHRHART Cindy a donné pouvoir à Monsieur DEMANGE Joël

Madame MANNEVY Cécile a donné pouvoir à Madame NICARD Aline

Absents : Madame MONTENOT Sabine, Monsieur ROBIN Dominique,

Excusé(s) : Madame BERCIER Martine, Madame BRESARD Françoise, Madame EHRHART Cindy, Madame MANNEVY Cécile

Secrétaire de séance : Madame NICARD Aline

Approbation du compte-rendu du 25 juin 2025 : 14 pour – 0 contre – 2 abstentions (SEMELET Marie Agnès, SIMON VIREY Armelle)

D-2025-6-1 MISE EN PLACE DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

Madame le maire rappelle que d'après la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique des travaux est indispensable, pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la mise en place des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Indique que pour mener à bien ces opérations, une aide financière peut être accordée, tant au stade de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Demande l'ouverture de l'enquête en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des prélèvements et des périmètres de protection des captages d'eau potable suivants :

- BSS 001CQZV Puis Boucheot
- BSS 001CRBN Forage de la Combe
- BSS 001CQZT Source des Varnes et brise charge de la source des Varnes
- BSS 001CQZY Source de Vesvres sous Prangey (Vuid-Foy) et brise charge de la source de Vesvres
- BSS 001CRCW Piépape
- BSS 0014077X0059 Saint Michel

Demande l'autorisation de poursuivre l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine.

Prend l'engagement :

De conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et de réaliser les travaux nécessaires à ceux-ci.

D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate.

D'indemniser les usagers de tous dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

D'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretiens, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.

Solliciter le concours financier de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du conseil départemental de la Haute-Marne tant au stade de la phase administrative qu'à celui de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation de périmètres sur le terrain.

Donne pouvoir au maire d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier technique relatif au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur CAMUS Jean Michel demande si le captage de Vesvres alimentait Heuilley-Cotton. Madame le Maire lui répond que le captage de Vesvres alimente Vesvres et qu'il est au milieu d'un champ qui appartient à un privé et qu'il n'y a pas d'électricité. Le captage pourrait être mis à disposition pour les agriculteurs.

Monsieur CAMUS Jean Michel demande la surface des terrains à acquérir par la commune. Madame le Maire lui répond que le captage de Vesvres est sur une parcelle privée. Le captage des Varnes se situe sur un terrain de la commune mais sur le territoire de Baissey. Une délibération sera reprise ultérieurement pour supprimer les captages dont la commune ne fera pas les protections.

Madame SEGUIN Marie Andrée se questionne si l'ARS a donné un délai car la délibération date de 2005 et rien n'a été fait. Madame le Maire lui répond qu'elle s'est engagée dans la délibération et lui explique que les agences de l'eau ne financeront plus les projets si les protections de captage ne sont pas faites. Madame le Maire admet qu'elle a procrastiné et elle préfère repartir de zéro au niveau du travail sur les protections de captage.

L'eau étant un aliment, Madame le Maire rappelle qu'il y a beaucoup de nitrates, notamment, sur le captage de Piépape, l'eau ne doit plus aller dans les réseaux.

Monsieur COTHENET Lambert précise que si le SMIPEP a un souci d'approvisionnement en eau dans des dizaines d'années, la commune pourra retravailler un jour sur ces captages.

Monsieur GERBET Bruno précise qu'une étude avait été faite et que le cabinet reparte avec cette étude. Madame le Maire avec monsieur DEMANGE Joël lui répondent que le cabinet facturera les nouvelles études même si les captages sont toujours au même endroit.

D-2025-6-2 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le maire informe que la commune de Villegusien le Lac a reçu 1 demande de subvention, pour information en novembre 2023 avait été attribué 300 euros :

En réunion de bureau il a été avancé :

- 150 euros « Association Égalité Santé » sans avoir l'information du montant accordé en novembre 2023.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

Attribuer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes pour l'année 2025 :

- 300 euros Association Egalité Santé

Autoriser le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire

Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que l'association Egalité Santé organise une réunion d'informations le 1^{er} octobre 2025 à la salle Urbatus à SAINTS-GEOSMES ainsi que la manifestation le 4 octobre 2025.

D-2025-6-3 MISE EN LOCATION D'UN LOCAL PLACE JEAN ROBINET

Madame le Maire informe de la demande de Monsieur CARLET Hervé du souhait de louer le local (pour stockage) Place Jean Robinet d'une superficie de 22m².

En réunion de bureau il a été avancé 300 euros/an ; soit 25 euros par mois. Payable au semestre (juin et décembre)

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

D'accepter la location à Monsieur CARLET Hervé du local (pour stockage) Place Jean Robinet d'une superficie de 22m² pour la somme de 300 euros/an à compter du 1er octobre 2025. Payable au semestre (juin et décembre)

Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Madame NICARD Aline demande si le local est branché en eau et en électricité. Madame le Maire lui répond qu'il n'y a rien dans ce local.

Monsieur GERBET Bruno précise que le bail doit bien mentionner : uniquement en usage de garage.

D-2025-6-4 ETAT D'ASSIETTE DE L'ANNEE 2026 FC DE PIEPAPE

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 12/08/2025 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Il est demandé au conseil municipal :

1) Orientations de mise en marché

Dénomination du Chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied		Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente,
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance	
FC PIEPAPE	HET-----					35 m3	
Parcelle 3.1-4.1-5.1		25 m3				Houppiers	
		BO				Et PB	

la commune de Villegusien le Lac accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

2) Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
FC PIEPAPE P 3.1-4.1-5.1	HETRE BO, régie avec ATDO ONF	HETRE BO, régie avec ATDO ONF

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise

Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Madame NICARD Aline demande si la commune va exploiter des bois. Madame le Maire lui répond que comme tous les ans, l'ONF nous demande une délibération pour l'exploitation de la forêt de Piépape pour l'exercice 2026.

Monsieur COTHENET Lambert demande si du bois de chauffage est prévu dans l'hiver.

Monsieur SEMELET Philippe lui répond qu'il reste des lots à distribuer, surtout des frênes à St Michel, Vesvres-sous-Prangey et Heuilley-Cotton.

D-2025-6-3 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « SANTE » SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA HAUTE-MARNE ET FIXATION DU MONTANT DE PARTICIPATION

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Haute-Marne a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit : le montant brut mensuel de cette participation sera de **19.23€ brut mensuels (soit 15€ net)**, par agent à compter du 1er janvier 2026 (minimum de 15 euros par mois par agent).

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 30 juin 2026,

Vu la délibération n°2025-15 du 30 juin 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de VILLEGUSIEN LE LAC et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 52.

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune de VILLEGUSIEN LE LAC en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».

- d'instituer une participation financière à hauteur de **19.23€ brut mensuel** (soit 15€ net), par agent, pour le risque « Santé », à compter du 01/01/2026

- d'autoriser le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

- de prévoir l'inscription au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

N°6 BAIL A FERME - MADAME CHANTOME ALEXANDRA

Point retiré, le conseil municipal demande des modifications, la délibération sera présentée au Conseil municipal du 29 octobre prochain.

QUESTIONS DIVERSES :

Question de Aline NICARD

Je souhaiterais ajouter un sujet dans les questions diverses au prochain conseil municipal de la semaine prochaine : l'éclairage permanent de nuit et les caméras de vidéosurveillance. Je suis passée à la gendarmerie pour évoquer cette question aux forces de l'ordre. Le commandant m'indique que cet éclairage peut desservir ou servir les malfaiteurs selon les cas (cambriolage, vol à la roulotte, diverses dégradations ...). Il m'indique surtout que le plus utile pour leur travail reste les caméras de vidéosurveillance. Sont-elles de nouveaux toutes les 3 en fonction à Villegusien ?

Réponse de Madame le Maire :

Une réunion avec le SDED a eu lieu le 16 septembre 2024, où j'étais toute seule, Monsieur SCHAEGIS m'a expliqué que le choix avec abaissement apporte une économie de + de 50 % sans coupure de l'éclairage la nuit et une

économies entre 30 et 40 % avec coupure totale. Le choix de laisser les lampes allumées toute la nuit a été fait en 2020 au moment de la mise en place de la MDE (maîtrise de la demande d'énergie), Monsieur SCHAEGIS m'a dit qu'on pouvait revenir en arrière mais que cela avait un coût. Le reste à charge était de 83 925 € en 2020, entre les candélabres ajoutés et les prix qui ont augmenté depuis 2020, nous avons un reste à charge de 100 590.19 € soit 16 665.19 € de plus-value.

En hiver : de 17h à 22h30 éclairage à 100 % ensuite de 22h30 à 5h00 éclairage à 20 % - De 5h00 à 8h30 éclairage à 100 %. Je laisse l'éclairage pendant une année et voir les économies qu'on fait.

Concernant les caméras qui ne fonctionnent pas toujours, j'ai demandé un devis : 8057 € ht pour 4 caméras :

2 devant le Café du Lac, 1 devant le camping et 1 une devant la base nautique. Donc j'ai demandé un nouveau devis en avril 2026 pour pouvoir demander des subventions avec une variante pour laisser les anciennes caméras.

Messieurs CAMUS et GERBET demandent par rapport à quel chiffre on voit l'économie sur l'éclairage public.

Monsieur GERBET Bruno explique qu'une ampoule LED ne consomme rien au démarrage .

Madame le Maire rapporte ce que le SDED lui a expliqué et qu'une réunion avait été programmée et qu'elle était toute seule où il a fallu trancher : chose qu'elle a faite. Le dispositif a été décidé en 2020.

Monsieur GERBET Bruno pense que la commune fera moins d'économies si la commune laisse les candélabres allumés que si elle les éteint une partie de la nuit.

Monsieur CAMUS Jean Michel explique que l'intensité des lumières ne baissent pas comme indiqué. Il précise, également, que les lampes de rue ont toutes des compteurs et que l'on regarde la consommation sur 1 an.

Madame NICARD Aline est effrayée de voir que 1000 personnes sont éclairées à blanc et que cela ne sert strictement à rien car nous avons tous devant chez soi des capteurs pour l'éclairage privé et que c'est une énorme pollution visuelle.

Madame SEGUIN Marie Andrée est plutôt mitigée et remarque qu'à 5h00 du matin c'est important de ne pas se retrouver dans le noir total. Elle ajoute qu'on fait des choix et laisser le temps de faire une analyse. Elle demande qu'on soit raisonnable, en termes de coût et de praticité cela apporte un plus pour nos citoyens.

Monsieur DEMANGE Joël trouve très bien d'avoir un éclairage de nuit.

Madame NICARD Aline fait remarquer que le conseil municipal a pris une délibération l'année dernière pour éteindre les candélabres la nuit ce qui est en contradiction avec aujourd'hui.

Madame le Maire lui répond que les candélabres étaient énergivores et que c'était pour faire des économies. Maintenant des économies seront faites avec l'éclairage LED.

Monsieur COTHENET Lambert demande le coût pour revenir en arrière c'est-à-dire éteindre la nuit.

Madame NICARD Aline demande si la société est venue faire les devis pour les caméras. Elle précise également que le commandant de la gendarmerie lui a indiqué que la compétence de la sécurité était détachée aux communautés de communes, dans certains départements. Madame le Maire lui répond que les gendarmes de Longeau sont venus à la CCAVM pour informer de la sécurité avec les caméras et que la CCAVM n'a pas manifesté son désir de prendre la compétence sécurité-vidéo-surveillance.

Madame le Maire lui répond par l'affirmative mais que l'entreprise n'a pas fait un devis selon sa demande. Un rendez-vous avec une autre entreprise va être prévu pour savoir si les caméras existantes peuvent être réparées avant de les changer.

- *La commune a perçu : en DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) 40 % pour l'église de Piépape soit 44 723 € et 40 % pour le château d'eau soit 33 062 €*

- Subventions du département : Radar pédagogique 30 % 1 667 €
- Ecluse VL 30 % 3 717 €
- Travaux église Piépape 20 % 27 743 €
- FCTVA : 11 594.88 €

Madame le Maire a écrit un courrier au président Lacroix pour demander un comptage des voitures devant l'école. Un feu tricolore de récompense coûte 6 699 €/ht. Pour installer un radar, selon les dispositions de l'article L130-9 code de la route, alinéa 5 :

"Les collectivités territoriales et leurs groupements gestionnaires de voirie peuvent installer les appareils mentionnés au premier alinéa du présent article servant au contrôle des règles de sécurité routière, sur avis favorable du représentant de l'Etat dans le département et après consultation de la commission départementale de la sécurité routière, sur la base d'une étude d'accidentalité portant sur les sections de route concernées et en tenant compte des appareils de contrôle automatiques déjà installés. Les constatations effectuées par les appareils installés par les collectivités territoriales et leurs groupements sont traitées dans les mêmes conditions que celles effectuées par les appareils installés par les services de l'Etat. Les modalités de dépôt et d'instruction des demandes d'avis sont fixées par décret."

Donc il n'y aura pas de radar car aucun accident.

Monsieur GERBET Bruno indique que les vitesses augmentent quand les parents emmènent les enfants à l'école car pendant les vacances les vitesses sont respectées.

Par contre, un devis sera demandé en 2026 pour refaire la bande de roulement devant l'école et la peinture des passages piétons surélevés.

Madame le Maire a un courrier de la fédération des chasseurs pour un projet de valorisation de la biodiversité. En réunion de bureau, il a été décidé de choisir une plantation de haies champêtres.

Madame NICARD Aline demande à quels endroits les haies seront plantées. Madame le Maire lui répond qu'elle ne sait pas et qu'elle verra avec la fédération de chasse.

Monsieur COTHENET Lambert est favorable à la volonté de la commune de planter des haies.

Monsieur CAMUS Jean Michel pense que le problème viendra pour l'entretien avec le coût de broyage qui sera à la charge de la commune. Il demande un inventaire des haies sur la commune et voir pour que la commune investisse dans un tracteur débroussaillouse. Il faut étudier car 15 000 € de travaux de débroussaillage c'est cher.

Monsieur GERBET Bruno précise qu'il faudra prévoir aussi le personnel dans le cas d'un achat de matériel.

Monsieur SEMELET Philippe pense que la commune doit voir avec d'autres prestataires pour diminuer les coûts.

Madame le Maire répond que le travail effectué par Lambert élagage est de très bonne qualité. Monsieur SEMELET Philippe dit que le travail est trop bien fait car il est facturé à l'heure.

Monsieur CAMUS Jean Michel demande à ce que le travail soit vu entre les associations foncières et la commune.

Une rencontre est organisée le 1^{er} octobre prochain à 8 h avec Nadège SAVARD du PETR, Elodie JUILLET de Village d'avenir, Monsieur Benoît DEGEN, Madame Sabrina CHALMENDRIER, kinés ainsi que Monsieur Jérôme CHAVAROC conseiller aux décideurs locaux, pour discuter du projet de maison de santé.

Monsieur COTHENET Lambert demande si c'est à Villegusien.

Madame le Maire lui répond que oui

Dans le cadre de ses délégations, Madame le Maire a signé les devis suivants :

DUPONT branchement eau lot Champ Parmont, Villegusien 3665€HT

PEV Environnement « programme lutte contre la chenille » vers le barrage «3 pins 297 €HT /3 ans

Madame le Maire a signé les déclarations de travaux suivantes :

DUPONT raccordement eau potable 4 propriétaires 11 281 €HT

FROTEY moteur volée cloche église St Michel 1205 €HT

HYDRELEC travaux sur le tertre 9919 € HT + avenant 1100 € HT

ACCORD DP 6 lotissement de la Vingeanne : rénovation de la façade

21 rue l'église St Denis : modification escalier extérieur

6 rue Champ Frayer Piépape : enduits façade, isolation extérieur, installation persiennes, porte de garage, création escalier et appentis

3 rue de la gare VL : remplacement porte de garage

5 place A. Guillaume : réfection toiture + façade et murs de clôture

32 rue de l'église St Denis Villegusien : construction mur pour clôturer le terrain et la pose d'un portillon

Accord pour permis démolir : ancienne brigade SNCF rue de la gare Villegusien

Séance levée à 21h05

Prochain conseil municipal le 28/10/2025 à 20h00

(Entre temps la date du prochain conseil municipal a changé et aura lieu le 29/10/2025 à 20h)